

Service porteur : Direction de la Formation Professionnelle et Continue (DFPC)
Vice-président : Loïc SEMIOT

DÉLIBÉRATION n° CA-07-07-2025-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2025

Tarifs des formations locales 2025-2026 : centre FLE

Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-3, L. 123-7, L. 613-2, L. 712-1, L. 712-3, L. 719-4 et R. 719-48 à R. 719-50-1 ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment l'article 19 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 33 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

Dans le cadre de sa politique de formation et afin de répondre aux besoins identifiés localement, il convient de fixer les tarifs des formations locales du centre FLE porté par l'établissement, sur proposition de la composante Lettres et Langues.

Dispositif ou objet de la décision :

Tableau récapitulatif des tarifs des formations locales portées par l'université de Poitiers (Cf Annexe)

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 7 juillet 2025
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 22/08/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.